



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2022

Date de convocation du Conseil : 03 février 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 15 février 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX, Conseillers,

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. SCHROLL), Mme COCCO (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), M. BOURGEAY (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS),

Absents : M. NAAMANE.

=====

Objet : Reconstruction du centre aéré des Marais – Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 30)

Mesdames, messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 31 janvier 2022,

CONSIDERANT que la Ville dispose d'un accueil de loisir sans hébergement dans la zone des Marais, se trouvant dans un état de vétusté avancé et dont l'exploitation au-delà de 2024 est fortement compromise,

CONSIDERANT que le rapport de faisabilité réalisé en avril 2021 faisait état d'un important délabrement de l'ensemble du bâti existant, mais également du fort potentiel paysager du site,

CONSIDERANT la volonté de la majorité municipale de porter un projet de réhabilitation, extension ou de reconstruction, dont l'architecture se voudra en osmose avec le cadre naturel du site et avec la vocation sociale et de loisirs,

CONSIDERANT que le projet doit s'orienter vers une architecture bioclimatique, qui contribuera à la diminution des charges d'exploitation, maintenance et de fonctionnement, tout en préservant l'environnement, qu'il doit répondre aux exigences de fonctionnalité, d'adaptabilité, de modularité, d'inclusion et d'aménagement d'espaces extérieurs qualitatifs,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement dont la répartition des crédits est la suivante :

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 3 081 000,00 €

Répartition des crédits de paiements (CP) :

CP 2022 : 151 000,00 €

CP 2023 : 167 000,00 €

CP 2024 : 1 800 000,00 €

CP 2025 : 963 000,00 €

- **DECIDER** que les reports de Crédits de Paiements pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à lancer les procédures de demandes de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

